Archives parlementaires

Adresse de la société populaire de la commune de Ferté-les-Bois (Eure-et-Loir), lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Ferté-les-Bois (Eure-et-Loir), lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 166;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22047_t1_0166_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

h

[*La sté popul. de la comm. de La Ferté-les-Bois* (1), *à la Conv.; s.d.*] (2)

Liberté, égalité, fraternité ou la mort !
Citoyens représentants,

Notre commune n'a pu aprendre sans horeur l'affreuse conspiration qui étoit prête à éclater et menaçoit les jours de la représentation national. Nous vous félicitons de votre énergie et, grâce à votre surveillance, les intérest de la République sont encore sauvé des mains des tirans, et nous espérons jouir paisiblement des douceurs quel nous acorde. La liberté triomphera malgré les despotes. Nous vous prions, dignes représentants, d'être toujours ferme à votre poste, d'écraser les tirans, de chasser de votre saint tous les égoïste et les aristocratte qui se couvre du bandau du patriotisme pour aservire les intérest de la République. Recevé, au nom de la fraternité qui nous unie à vous, nos plus sincère remerciment.

Notre commune est persuadé, digne représentant, que vous voudré bien prendre en considération le mémoir quel prend la [li]berté de vous adresser pour un malheureus détenu nommé Loegniel, greffier de paix, maintenant dans la maison d'arest des Bénédictin, encinte de votre commune. La cause de son arestation nous est inconnu mais son civisme et son patriotisme nous ont toujours paru être tel que celui d'un vray républicain. Envoyé comme commissaire de la part du comité révolutionnaire auprest du commité de surté général pour porté des dépêches, il n'a pas été plus surpris de se voire incarcéré sur une dénonciation qui a été faite audit commité par l'intrigue de la malveillance. Depuis 3 mois il gémy sur sa triste position; fort de sa consience, il atand avec la plus grande sécurité le jour qui lui rendra sa liberté, car il est malheureus pour une honnette républicain, qui a la confience et l'estime de ses concitoyens, de se voire traitter comme une ennemi de la République, qui n'auroit jamais été à la hauteur de la révolution. Nous sommes tous prest à lui rendre justice : il n'est ni intrigant, ni faut patriote; sa conduite a été régullière depuis le commencement de la révolution jusqu'à cette époque. Vous ête à même dans justifier par son tableau qui a été affiché dans notre commune et de suite envoyé au comité de surté général.

Il a ranply sa place avec exactitude et a fait les sacrifices qu'il étoit ans son pouvoire de faire pour le bonheur de ses concitoyens.

Rendé justice, dignes représentants, à un citoyen opprimé, rendé à ces concitoyens une amy de la liberté. Donné-lui le moyen de pouvoire être util à sa patrie. Nous osons nous féliciter que vous [vou]dré bien nous acorder la justice que nous vous demandons.

Signé Delhomme (*présid.*), Boesse (*secrét.*), Voise (*secrét.*).

(1) Ci-devant La Ferté-Vidame, Eure-et-Loir.
(2) C 316, pl. 1269, p. 61.

Vue la présente par les officiers municipaux de la comune de La Ferté-les-Bois, ce 17 thermidor 2[e] année républicaine. *Signé* Godart, maire, Marchand, Moulin, Guilmard, Jouy, Gerbert, Furcin, Drouet Noël, Belay.

BAZIN (*secrét.*).

i

[*La municipalité, la sté popul. et la comm. de Gennevilliers* (1) *en masse, à la Conv.; Gennevilliers, 25 therm. II*] (2)

Citoyens représentans,

Guidés par le sentiment de la reconnoissance et partageant l'allégresse commune, nous quittons avec empressement nos simples asiles; nous y avons suspendu comme en un jour de fête les instrumens de nos champêtres travaux pour venir dans le temple des loix et de la liberté mêler nos actions de grâces à celles qui vous sont déjà parvenues des diverses contrées de la République.

Oui, citoyens représentans, le jour où vous avés détruit le tiran Roberspierre et ses odieux complices est un jour de gloire pour vous; c'est un nouveau bienfait que le peuple françois doit à la Convention nationale; c'est une des époques les plus mémorables qui puissent être consignées dans les annales de la République française.

Combien ils étoient coupables ces nouveaux conspirateurs ! L'on chercheroit en vain dans l'histoire du monde entier un exemple qui pût être comparé à celui de leurs perfidies et de leurs nombreux forfaits; la postérité ne pourra les lire sans horreur, et sans nous plaindre d'en avoir été les tristes et malheureux témoins.

Chargés du dépôt sacré de la confiance et des pouvoirs du peuple dont ils devoient contribuer à faire le bonheur, ils ne s'en servoient que pour l'avilir et le subjuguer; ils lui promettoient des loix bienfaisantes, et faisoient contre lui des loix de proscriptions : Patriotes hypocrites, ils parloient de liberté, et plongeoient la France dans le plus honteux esclavage; ils prêchoient au peuple la fraternité, la vertu et commandoient des assassinats qu'il faisoient exécuter sous les yeux mêmes du peuple; ils vantoient leur humanité et violoient les droits les plus saints de la nature; ils se baignoient dans des flots de sang humain; ni l'innocence, ni l'âge, ni le sexe, rien n'étoit épargné; ce sexe si foible et si respectable dont les hommes doivent être les deffenseurs et l'appui, ce sexe qui fait l'honneur et la consolation du genre humain tomboit sans pitié sous le glaive des tirans. Encore quelques jours et le territoire français n'auroit plus été qu'un vaste tombeau creusé par leurs mains homicides.

Vous les avés détruits, citoyens représentans, par la sagesse de vos décrets, par votre

(1) District de Franciade, départ. de Paris.
(2) C 313, pl. 1252, p. 46; *C. Univ.*, n° 960; *J. Perlet*, n° 694; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 523; *J.S.-Culottes*, n° 549; *J. Sablier*, n° 1505 (texte attribué à la comm. de Romainville).

Persée creative commons BY: $ =